

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 JUILLET 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2122-22 et L.2212-2 et suivants;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Vu la consultation lancée pour la fourniture et gestion des abonnements aux périodiques pour la Médiathèque de la Ville de Gap.
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société A2 Presse est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune ;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société A2 Presse pour la fourniture et gestion des abonnements aux périodiques pour la Médiathèque de la Ville de Gap.

Article 2 :

Le présent marché a pour objet la fourniture et la gestion des abonnements aux publications périodiques destinées à la Médiathèque de la Ville de Gap.

Lot unique : Abonnements aux revues et magazines et d'information générale pour la Médiathèque de la Ville de Gap "hebdomadaire, bimensuel, mensuel, bimestriel, trimestriel, semestriel, annuel".

- Seuil Mini : 6 350 € HT pour une année
- Seuil Maxi : 15 000 € HT pour une année

Le marché sera conclu pour une période initiale de un an à compter du 01 juin 2023 au 31 mai 2024. Il pourra être reconduit 2 fois une année sans pouvoir excéder la date du 31 mai 2026. La durée totale du marché est fixée à 36 mois.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2023 et suivants, article 6182.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de la Médiathèque sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 11 JUILLET 2023

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le 16 Juillet 2023.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_07_319
Objet :	Médiathèque de Gap : Fourniture et gestion des abonnements aux publications périodiques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230720-D2023_07_319-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230720-D2023_07_319-AI-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12665.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230720-D2023_07_319-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	67.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 13h58min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 13h58min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 14h00min05s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 juillet 2023 à 14h00min13s	Reçu par le MI le 2023-07-20